

BORDEREAU-INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/000072**
n° de gestion : **1981B00039**
n° SIREN : **321 562 415 RCS Villefranche - Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 29/01/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES SA à directoire et à conseil de surveillance

119 rue Michel Aulas 69400 Limas -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil de surveillance du 22/10/2001 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification relative aux dirigeants d'une société de personnes

81B39

72

SA DECHANT ET ASSOCIES
Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire
Capital : 2 000 000 €
Siège social : 119, Rue Michel Aulas – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
321 562 415 RCS VILLEFRANCHE -

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 22 OCTOBRE 2001

L'an deux mille un et le vingt deux octobre à 13 heures, le conseil de surveillance s'est réuni, au 149 Boulevard Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE, sur convocation de son président.

Sont présents :

- Madame Guillemette REY LESCURE,
- Monsieur Alain JOMAIN,
- Monsieur Jean-Pierre FAURTIER.

Monsieur FAURTIER Jean-Pierre préside la réunion en qualité de président du conseil de surveillance.

Plus de la moitié des membres du conseil de surveillance étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la présente réunion : Monsieur Henri PARISI, Monsieur Pascal JOURDAN, Monsieur Pierre BLANC et Monsieur Christophe ALEXANDRE et Christian DECHANT.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'adresse du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Nomination de membres du Directoire,**
- **Nomination de Directeurs généraux.**

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

Monsieur Le Président indique qu'il a été commis une erreur sur l'adresse du siège social.

En effet, l'adresse du siège social est bien au n°119 de la Rue Michel Aulas mais sur la commune de LIMAS et non de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de procéder à la rectification de cette erreur auprès des tiers.

En conséquence, le Conseil décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :



ARTICLE 4 – Siège Social :

Le siège social est fixé au 119, Rue Michel Aulas - 69400 LIMAS.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette modification sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

NOMINATION DE MEMBRES DU DIRECTOIRE :

Monsieur Le Président propose la nomination de membres du Directoire supplémentaires, savoir :

- **Monsieur Pierre BLANC,**
- **Monsieur Henri PARISI,**
- **Monsieur Christophe ALEXANDRE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de nommer :

- **Monsieur Pierre BLANC,** demeurant La Croix de Pierre – 69970 MARENNES,
- **Monsieur Henri PARISI,** demeurant 60, Rue des Martyrs – 69230 SAINT GENIS LAVAL,
- **Monsieur Christophe ALEXANDRE,** demeurant « Les Saillants » - 69380 CHESSY LES MINES.

En qualité de membre du Directoire pour une durée de 6 ans venant à expiration en 2007.

Monsieur Le Président précise que **Monsieur Pierre BLANC, Monsieur Henri PARISI et Monsieur Christophe ALEXANDRE,** ici présents, déclarent accepter les présentes fonctions et qu'ils ne sont pas titulaires de plus de 2 mandats de membre du Directoire et qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'interdire d'exercer leurs mandats.

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

Sur la proposition de leur Président, le Conseil désigne en qualité de Directeurs Généraux pour toute la durée de leur fonctions de membres du Directoire :

- **Monsieur Pascal JOURDAN,**
- **Monsieur Henri PARISI,**
- **Monsieur Pierre BLANC,**
- **Monsieur Christophe ALEXANDRE.**

En conséquence, et conformément à la loi, ces derniers, ici présents et qui acceptent, déclarent qu'ils ne sont pas titulaire de plus de deux mandats de Directeurs Généraux, auront tous pouvoirs pour représenter la société à l'égard des tiers.



**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Le président :

Un membre du conseil de surveillance :

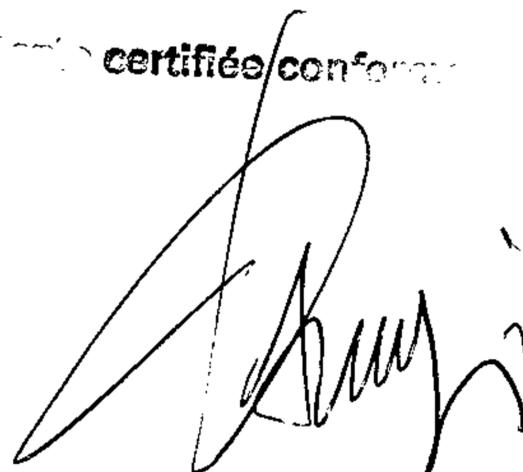
Pascal JOURDAN

Henri PARISI

Christophe ALEXANDRE

Pierre BLANC

certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Parisi', is written over the text 'certifiée conforme'.